

**Commune de L'Albenc**  
**Département de l'Isère**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 février 2016**  
**COMPTE RENDU TENANT LIEU DE PROCES VERBAL**

Date de convocation : 11/02/2016  
Nombre de conseillers : en Exercice 15  
Présents 10  
Votants 12

L'an deux mille seize et le 16 février, à vingt-heures, le Conseil Municipal de L'Albenc, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine ZAMORA, Maire

Présents :

Mmes et Ms Ghislaine ZAMORA, Christelle GUIONNEAU, Catherine STUCK, Patrick BURRIAND, Gérard CAMBON, Christian JOLLY, Alexandre PICAT, Anne-Laure ROUQUAIROL, Marjory LUYTON, Christian MATHIEU.

Excusés: Marlène MANTEGARI ayant donné pouvoir à Christelle GUIONNEAU, Brahim BASRI ayant donné pouvoir à Patrick BURRIAND, Alexis BOUCHERAND, Véronique SCARINGELLA et Nathalie LYONNE

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Christelle GUIONNEAU, secrétaire de séance.

**1-Approbation du compte-rendu du dernier conseil** : questions et observations

Le compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

**2- Information portant sur la recomposition du conseil communautaire suite à la démission du maire de Malleval et Délibération pour désigner les délégués communautaires de l'Albenc**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil municipal que dans sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil constitutionnel, saisi d'une question prioritaire de constitutionnalité à l'initiative de la commune de Salbris, a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) relatives aux accords locaux sur la détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires et a défini les modalités d'application de sa décision.

Madame le Maire précise qu'il y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local lorsque le Conseil municipal d'au moins une commune membre d'un EPCI ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif (décès, démission, perte de droit du mandat de conseiller municipal pour cause de cumul) qui conduisent le Préfet à constater que des élections doivent être organisées.

Il est dit à cet effet que la tenue des élections municipales partielles pour compléter les effectifs du Conseil municipal de Malleval en Vercors suite notamment à la démission de Madame le Maire de Malleval en Vercors intervenue en novembre 2015, entraîne l'obligation de procéder à la reconstitution du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors.

**Vu** la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014,

**Vu** l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

**Considérant** le caractère inconstitutionnel de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors émanant d'un accord local établi dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les nouvelles possibilités de répartition des sièges précisées dans le tableau ci-dessous :

Nombre de sièges	ACTUEL 40 sièges	DROIT COMMUN 33 sièges	ACCORD LOCAL 33 sièges	Pop. municipale 2016 15 089
VINAY	9	9	8	4062
ST QUENTIN SUR ISERE	3	3	3	1331
L'ALBENC	3	2	2	1110
POLIENAS	3	2	2	1097
VARACIEUX	2	2	2	868
LA RIVIERE	2	1	2	773
COGNIN LES GORGES	2	1	1	645
BEAULIEU	2	1	1	628
ROVON	2	1	1	601
SAINT GERVAIS	2	1	1	553
MONTAUD	1	1	1	535
NOTRE DAME DE L'OSIER	1	1	1	473
CRAS	1	1	1	458
CHASSELAY	1	1	1	418
MORETTE	1	1	1	404
VATILIEU	1	1	1	364
CHANTESSSE	1	1	1	319
SERRE NERPOL	1	1	1	296
QUINCIEU	1	1	1	103
MALLEVAL	1	1	1	51

**Considérant** la possibilité offerte aux Communes membres de la Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors de s'éloigner des dispositions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, dans le cadre d'un accord local validé selon les règles de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT,

**Considérant** que l'accord local n'apporte rien à la commune de L'Albenc ,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ne désire pas s'exprimer sur ce sujet.**

**Bien que le conseil municipal désapprouve fortement le changement de conseillers communautaires (2 sièges au lieu de 3) à 10 mois de la fusion des 3 intercommunalités, le conseil municipal désigne : Ghislaine ZAMORA et Gérard CAMBON comme conseillers communautaires à l'unanimité.**

### **3 Information portant sur le conseil de l'école et sur la mise en place de la charte cantine**

Un résumé du conseil d'école a été présenté aux conseillers municipaux : effectifs lourds en maternelle et programme des voyages scolaires.

Une charte a été mise en place à la cantine et sera appliquée à la rentrée des vacances d'hiver. Il a été notamment rappelé que cette charte a été élaborée pour répondre au comportement non respectueux de certains élèves vis-à-vis de leurs camarades, du personnel, et des locaux. Il est rappelé que l'extension de la cantine en 2014 (130 000€) a été créée pour répondre à l'accroissement du nombre d'enfants mangeant à la cantine et permettre un seul service.

#### **4- Délibération pour désigner le délégué SEDI de la Commune de l'Albenc**

Suite au courrier du SEDI précisant qu'il est impossible à un élu d'avoir deux délégations de deux collectivités distinctes, la commune de L'Albenc se doit de désigner 2 nouveaux délégués.

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Conseil Syndical du SEDI ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants du SEDI ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Conseil Syndical du SEDI ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les statuts du SEDI,

VU la délibération d'adhésion au SEDI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Désigne M. Patrick BURRIAND, délégué titulaire, et, M. Gérard CAMBON délégué suppléant du Conseil Municipal au sein du SEDI

#### **5- Information pour implantation d'une borne de recharge électrique et délibération pour transfert de compétences pour IRVE au SEDI**

##### **Contexte :**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine et périurbaine, le SEDI souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes la compétence du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Le déploiement d'un « réseau public » a pour objectif d'une part de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet, d'autre part de maîtriser les tarifs proposés sur ce réseau public.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de coordonner ce maillage avec ceux de territoires voisins, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, le SEDI s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides » lors de la modification de ses statuts de décembre 2014 et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SEDI a soumis à l'ADEME une demande de financement pour soutenir l'investissement d'environ 305 bornes de recharge de type accéléré. En contrepartie de cette aide financière, il est attendu que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules

électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SEDI**

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence «*infrastructures de charge pour véhicules électriques*» au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

- ✓ Met à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- ✓ S'engage à verser au SEDI les cotisations et participations financières dues en application de l'article 2.7 des statuts du SEDI et aux conditions administratives, techniques et financières.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame la Maire pour régler les sommes dues au SEDI.
- ✓ Autorise Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

## **6- Délibération pour signature de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants :**

Pour répondre à des demandes concernant la prolifération des chats dans certaines zones habitées de l'Albenc, le Comité Action pour le Tatouage et la Stérilisation des Chats représenté par Mme LOMMER, présidente du CATS, propose à la commune de signer une convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la municipalité de L'Albenc et la fondation 30 Millions d'amis.

Mme LOMMER atteste sur l'honneur encadrer la campagne de stérilisation financée par 30 Millions d'amis, contrôler l'identité de l'animal trappé, assurer le transport aller- retour chez le vétérinaire et s'occuper de la convalescence des animaux.

A la lecture de l'attestation sur l'honneur de Mme Lommer, le conseil autorise à l'unanimité Mme le Maire à signer la convention avec 30 millions d'amis.

## **7- Questions diverses**

- Information travaux

-La Rue du Vercors a été ouverte fin janvier, son éclairage ainsi que les nouveaux points lumineux de la Rue du stade ont été mis en place.

-Toutes les ampoules au mercure de la commune ont été remplacées. La lumière produite par ces ampoules est à la fois économique et plus efficace.

-La phase 2 des travaux d'aménagement de sécurité devrait démarrer dans les prochains jours sur le RD 35.

- Info Eau et Assainissement

Une rencontre avec Benjamin BUISSON directeur de la Régie des Eaux a eu lieu. Le programme envisagé sur la commune a été exposé : maillage de sécurisation de l'eau potable entre les communes de Poliénas, Chantesse, Notre Dame de l'Osier et L'Albenc dans les prochaines années ; Le lagunage va être nettoyé, un curage et l'évacuation des boues du 1<sup>er</sup> bassin devrait avoir lieu au mois d'avril ; etc...

- Reprise des travaux RTE (Réseaux de Transports Electriques) le 22 février pour une durée de 3 mois.
- Le Cyclo club de Voreppe demande l'autorisation d'organiser un point de ravitaillement sur la commune le 24 mars sur le Champs de Mars.

- Prochaine commission PCS vendredi 4 mars à 20h
- Prochaine commission finances le 8 mars à 18h
- Prochaine réunion de la fusion jeudi 10 mars.
- Prochain CCAS lundi 21 mars à 20h30

- Prochain Conseil municipal le mardi 22 ou 29 Mars 2016 à 20h00 (vote du budget).